

06 février 2019

CIRCULAIRE CTOI 2019–08

Madame/Monsieur,

APPEL À COMMENTAIRES SUR UNE PROPOSITION D'ENSEMBLE DE NORMES POUR LE MÉCANISME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS DE LA CTOI

En 2011, la CTOI a convenu de la mise en place d'un Mécanisme Régional d'Observateurs (MRO) en vue de collecter les données de capture vérifiées et autres données scientifique liées aux pêches de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI par la mise en œuvre de programmes nationaux (cf. Résolution CTOI 11/04 Sur un mécanisme régional d'observateurs).

Depuis 2011, de nombreuses initiatives d'observateurs, suivant différents programmes de formation et méthodes et procédures de collecte de données, ont été lancées dans tout l'Océan Indien par plusieurs organisations. En conséquence, une grande variété de données de différente qualité est donc collectée et communiquée, avec de nombreuses incohérences et lacunes et un manque général de standardisation des procédures suivies par les mécanismes nationaux d'observateurs et un manque de conformité aux exigences en matière de données obligatoires de la CTOI. Le Secrétariat a reçu plusieurs demandes d'accréditation ou de reconnaissance de programmes nationaux ou sous-régionaux de collecte de données. Il n'existe, toutefois à l'heure actuelle, aucun mécanisme formel à cet effet ni aucun ensemble de normes concrètes et contrôlables permettant d'évaluer ces programmes.

En vue de favoriser l'harmonisation des mécanismes nationaux d'observateurs opérant sous le mandat régional du MRO, un ensemble provisoire de <u>Normes et directives de Programme</u> a été élaboré. Cet ensemble de normes a été élaboré par un consultant indépendant en se basant sur des normes et directives existantes, examiné et révisé par un Atelier d'experts et discuté par le Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques de la CTOI et le Comité Scientifique de la CTOI en 2018.

Les CPC sont invitées à étudier le document avant de le soumettre à l'examen de la Commission. Étant donné que ces normes concernent les sciences halieutiques et des questions juridiques et d'application, les CPC sont invitées à inciter leurs spécialistes nationaux, qu'elles jugeront compétents, à prendre part à cette étude.

Veuillez adresser tout commentaire à IOTC-Secretariat@fao.org avant le 1er mai 2019.

Cordialement.

Christopher O'Brien Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

• Normes et directives de programme pour le Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI

Distribution

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. Parties coopérantes non-contractantes: Liberia, Sénégal. Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie: Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.